

**Mesdames et messieurs les présidents de club
Monsieur le Président du Comité départemental**

Objet : Compétitions départementales par équipes du 20 Février 2022

Dossier suivi par Franck Guillerm, DTG (06 60 33 10 09)

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez joint à ce courrier les organigrammes pour les compétitions par équipes du 20 Février 2022 qui aura lieu au **gymnase Pascal Ménard, Rue Pierre Joseph Proudhon, 53000 Laval.**

Déroulement :

De manière générale, les organigrammes ont été fait de façon à ce que les GAM puissent tourner le plus possible indépendamment des filles pour éviter de les retarder.

Particularités pour les GAF :

Le club organisateur devra prévoir une personne au sol et à la poutre pour chronométrer les mouvements.

Conditions d'engagements :

- Les droits d'engagements sont de :
 - 18 € par équipes pour les catégories fédérales A GA et Performance régionale GAM.
- Le règlement des droits d'engagements doit se faire **entre la date de forclusion et la date de compétition**, et si possible par virement bancaire.

Gestion des échauffements :

- Un échauffement articulaire sera permis pour toutes les catégories en salle annexe, 35 minutes avant le début de compétition.
- Pour les échauffements à l'agrès, les précisions sont données sur les organigrammes.

Modifications des organigrammes/compositions d'équipes :

L'établissement de l'organigramme se fait de manière à arranger le plus possible les clubs.

Les entraîneurs ont la possibilité jusqu'à la date de forclusion, en faisant la demande, d'invertir, et seulement d'invertir, leurs propres équipes si l'organigramme le leur permet.

Le changement de composition d'équipe, conformément aux règles fédérales, est à effectuer sur Engagym avant la date de forclusion. Au delà de cette date, seul un changement pour raison médicale et par conséquent justifié par un certificat médical pourra être accepté.

Aucun autre changement ne sera accepté.

Mesures sanitaires :

La situation sanitaire pouvant impacter les participations aux compétitions, il sera alors fait référence pour les forfaits à la circulaire fédérale relative à l'organisation des compétitions, dans sa dernière version en vigueur au moment de la compétition.

Pour un bon déroulement de la compétition, chaque club est invité à prévoir des juges "remplaçants" pour pallier à l'absence en dernière minute d'un juge.

Réglémentations :

- **Date de forclusion : Dimanche 13 Février, 23h59.**
- Les forfaits sont à signaler **avant la date de forclusion.**
- L'amende pour les forfaits déclarés hors délai, conformément à la réglementation technique, est de **200 € par équipe.**
- Si le forfait hors délai est justifié par un certificat médical l'amende ne sera pas appliquée mais les droits d'engagements restent acquis au comité.
- Toute absence de juge est sanctionnée, conformément à la réglementation technique, par une amende de **305 €.**
- Un contrôle des licences aura lieu avant l'entrée sur le plateau de compétition.
- Vous devez veiller au bon téléchargement des musiques via DJ GYM sur le site fédéral et ce avant le **Jeudi 17 Février. (Prévoyez les également sur une clé USB)**

Comptant sur votre compréhension
Sportivement

Franck Guillerm
DTG CD 53